

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Les coopératives ne peuvent pas être ignorées par le Plan d'Action européen pour l'Entrepreneuriat 2020 alors qu'elles ont augmenté leur nombre d'emplois durant la crise**

**Bruxelles, 18 février 2013. Le Vice-Président Tajani présentera demain au Conseil Compétitivité de l'UE le Plan d'Action pour l'Entrepreneuriat 2020. Ce plan d'action ambitieux vise à *booster* l'entrepreneuriat en Europe et à générer de nouvelles opportunités d'emploi. Pourtant, le document de la Commission Européenne ne tient pas compte d'une contribution importante à l'emploi et à l'économie européenne: celle des entreprises coopératives. Dans certains pays européens, comme l'Espagne ou l'Italie, les coopératives de travail associé et les coopératives sociales n'ont pas juste résisté à la crise actuelle mais ont augmenté le nombre d'emplois alors que des entreprises voisines fermaient et laissaient des milliers de travailleurs au bord de la pauvreté et de l'exclusion sociale\*.**

Lors de la discussion sur la mise en œuvre du plan d'action, les Ministres européens ne pourront se permettre d'ignorer la contribution des entreprises coopératives au développement économique durable, ainsi que leurs efforts à maintenir et à développer des activités économiques régionales et le tissu industriel, ces démarches étant entièrement en ligne avec la ré-industrialisation de l'Europe, appelée de ses vœux par le Vice-Président Tajani.

Une partie importante du Plan d'Action pour l'Entrepreneuriat 2020 est consacrée aux transmissions d'entreprises. Ici de nouveau, le plan d'action occulte la diversité des formes que les transmissions d'entreprises peuvent prendre sur le terrain, et notamment quelques centaines de transmissions aux travailleurs sous forme coopérative réussies qui ont été mises en œuvre en Europe ces dernières années. Le plan d'action aborde la transmission d'entreprise principalement sous l'angle de «l'entrepreneur défaillant» et en mettant l'accent sur les mesures en faveur de l'octroi d'une seconde chance à celui-ci. Pour CECOP, la Confédération européenne des coopératives actives dans l'industrie et les services, la transmission d'entreprises ne doit pas être uniquement abordée comme une perspective de carrière pour une seule personne - l'entrepreneur défaillant - mais comme une solution pour l'entreprise et l'emploi, pour les citoyens européens et pour l'ensemble de nos régions, particulièrement pertinente dans la situation actuelle de pertes massives d'emplois et de fermetures d'entreprises.

« Promouvoir tout type de transmissions d'entreprises, y compris aux travailleurs, est de l'intérêt fondamental des pays européens et des régions: la richesse locale et les compétences sont ainsi sauvegardées. Tout particulièrement dans la situation actuelle, l'UE ne peut se permettre d'ignorer les expériences réussies de sauvetages d'entreprises et d'emplois », insiste Bruno Roelants, Secrétaire Général de CECOP.

Les PME coopératives actives dans l'industrie et les services ont également été les pionniers en termes de regroupement d'entreprises, création de réseaux et clusters, ce qui leur a permis de coopérer en vue de faciliter l'innovation et l'internationalisation. Les réseaux de collaboration entre les PME sous forme coopérative devraient être encouragés par le Plan d'Action Entrepreneuriat 2020 parce qu'ils renforcent considérablement la viabilité des micro et petites entreprises. Ces réseaux sont pratiquement le seul moyen pour les micro et petites entreprises d'être innovantes.

L'Année Internationale des Coopératives 2012 proclamée par les Nations Unies a révélé l'aspect durable des entreprises coopératives, ainsi que leur capacité à combiner d'importantes performances économiques avec une mission sociale, et ce même en temps de crise. Leur expérience pourrait être une source d'inspiration pour le développement des PME en général en Europe et devrait être prise en considération si nous souhaitons rendre le Plan d'Action Entrepreneuriat 2020 efficace et durable.

**QUAND:**

Mardi 19 février Conseil "Compétitivité"

**CONTACT:**

Diana Dovgan –Policy Officer - + 32 2 543 10 35 - [Diana.dovgan@cecop.coop](mailto:Diana.dovgan@cecop.coop)

Leire Luengo –Communication Officer + 32 2 543 10 36 - [Leire.luengo@cecop.coop](mailto:Leire.luengo@cecop.coop)

**Plus d'informations:**

Réponse de CECOP à la consultation de la Commission européenne sur le Plan d'Action

Entrepreneuriat 2020: [http://www.cecop.coop/IMG/pdf/cecop\\_position\\_entrepreneurship\\_2020\\_en.pdf](http://www.cecop.coop/IMG/pdf/cecop_position_entrepreneurship_2020_en.pdf)

\* «La résistance du modèle coopératif. Comment les coopératives de travail associé, les coopératives sociales et les autres entreprises propriété de leurs travailleurs réagissent à la crise et à ses conséquences»: [http://www.cecop.coop/IMG/pdf/rapport\\_cecop\\_2012\\_fr\\_web.pdf](http://www.cecop.coop/IMG/pdf/rapport_cecop_2012_fr_web.pdf)

**CECOP – CICOPA Europe** (Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Sociales et Participatives) est la confédération européenne qui regroupe les organisations nationales de 16 pays qui à leur tour affilient plus de 50.000 coopératives et entreprises participatives dans l'industrie et les services, la grande majorité étant des PME, et qui emploient 1,4 millions de travailleurs à travers l'Europe. Les secteurs d'activité principaux de ces entreprises comprennent l'industrie du métal, les industries mécaniques, la construction et les travaux publics, l'industrie du bois et de l'ameublement, l'électroménager, le textile et les vêtements, le transport, les activités liées aux médias, les services sociaux, l'éducation et la culture, les activités liées à l'environnement, etc. La majorité de ces entreprises sont caractérisées par le fait que les employés sont des membres propriétaires tandis que certaines d'entre-elles sont des entreprises de second degré pour les PME's. De plus, environ 4000 de ces entreprises sont spécialisées dans la réintégration de travailleurs désavantagés ou marginalisés (handicapés, chômeurs de longue durée, ex prisonniers, drogués, etc.) Plus d'un millier de coopératives de travail associé membres du réseau de CECOP sont nées suite aux transferts d'entreprises conventionnelles en crise ou sans héritiers à leurs travailleurs.